



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 AOÛT 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 août 2025 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010-01-25 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'interdire l'utilisation d'objets sonores;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1893-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier les conditions d'émission d'un permis ou certificat;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-523 au détriment de la zone P-523, d'abroger la zone P-523 et de créer la grille des spécifications applicable à la zone H-523;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1893-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier les conditions d'émission d'un permis ou certificat;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-523 au détriment de la zone P-523, d'abroger la zone P-523 et de créer la grille des spécifications applicable à la zone H-523;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415;
- b) Adoption du règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos;
- c) Adoption du règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$;
- d) Adoption du règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Club de soccer du Roussillon – Location de locaux de la Ville pour la tenue d'un camp de jour spécialisé de soccer;
- b) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Utilisation de stationnements – École des Horizons;
- c) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et 9542-6896 Québec Inc., 9423-5405 Québec Inc., 9521-7493 Québec Inc. et 9458-8860 Québec Inc. – Projet de développement domiciliaire Sereno;
- d) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Services d'entretien, climatisation, ventilation et chauffage – Complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

- e) Autorisation de dépenses - Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2025-2026 – CS-20252026;
- f) Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique – 2025TP11-DP;
- g) Octroi de contrat – Remplacement et ajout de clôture – Chemin du Petit Saint-Régis Nord et pôle culturel et sportif – 2025GE16-DP;
- h) Octroi de contrat – Construction d'un nouveau sentier polyvalent entre le centre municipal et la rue Ronsard – 2025GE32-DP;
- i) Vente par la Ville du lot 2 429 958 du cadastre du Québec – Rue de la Mairie/1^{ère} Avenue – Prolongation de délai;
- j) Vente par la Ville des lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec – 85, montée Saint-Régis;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation – 2025TP10-AOP;
- b) Soumissions - Services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'écocentre – 2025TP08-AOP;
- c) Soumissions – Services d'utilisation et de support pour un système de géolocalisation de gestion de flotte de véhicules – 2025TP05-AOP;

10- Mandat;

11- Dossiers juridiques :

- a) Recours en démolition auprès de la Cour supérieure - 408, rue Saint-Georges – Services juridiques;
- b) Recours en démolition auprès de la Cour supérieure – 235, rue Sainte-Catherine – Services juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Nomination temporaire – Membre votant désigné par l'employeur - Comité de retraite du Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant;
- b) Adoption - Mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
- c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 45 – Convention collective des employés de bureau;
- d) Embauche au poste de conseillère principale – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Modification des résolutions numéro 587-12-24, 588-12-24 et 128-03-25;
- b) Modification de la résolution numéro 342-07-25 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – 2025GE09-DP »;
- c) Réception provisoire partielle des travaux – Construction de terrains sportifs et de stationnements – 2023UAT08-AOP-C;
- d) Nomination de rue – Projet de développement domiciliaire Sereno;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière – Complexe Le Partage;
- b) Aide financière – Fondation Les Bons Amis;
- c) Approbation du budget 2025 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
- d) Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Retrait de l'interdiction de tourner à gauche sur la rue de la Mairie à partir de la rue Saint-Pierre (Route 209);
- b) Demande de la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Cession de la portion urbaine de la rue Saint-Pierre (Route 209) située dans le périmètre urbain de Saint-Constant entre la Route 132 et le viaduc de l'autoroute 30;
- c) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- d) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – TOLÉRANCE ZÉRO de la Ville envers toute forme d'incivilité, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme et de violence verbale ou physique;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00103 – 823, rue Renoir;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00040 – 26, rue Laplante;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00045 – 7, croissant de l'Oranger;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00046 – 11, croissant de l'Oranger;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00047 – 23, rue de l'Olivier;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00048 – 9, croissant de l'Oranger;

19- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2024-00056 – 380, Route 132, local 200;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

388-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 23 juillet 2025 à 19h04 et du 23 juillet 2025 à 19h30.

389-08-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 juillet 2025, du 23 juillet 2025 à 19h04 et du 23 juillet 2025 à 19h30.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

390-08-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2025 se chiffrant à 6 936 147,19 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 11 août 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION D'OBJETS SONORES

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1010-01-25 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'interdire l'utilisation d'objets sonores.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1010-01-25 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'interdire l'utilisation d'objets sonores.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1893-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier les conditions d'émission d'un permis ou certificat.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET AUTRES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-523 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-523, D'ABROGER LA ZONE P-523 ET DE CRÉER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE H-523

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-523 au détriment de la zone P-523, d'abroger la zone P-523 et de créer la grille des spécifications applicable à la zone H-523.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

391-08-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1893-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier les conditions d'émission d'un permis ou certificat, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 2 septembre 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

392-08-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER DES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET
L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET AUTRES AINSI QUE
DES NORMES CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS
ACCESSOIRES ATTACHÉES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 2 septembre 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

393-08-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-523 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-523,
D'ABROGER LA ZONE P-523 ET DE CRÉER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE H-523

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-523 au détriment de la zone P-523, d'abroger la zone P-523 et de créer la grille des spécifications applicable à la zone H-523, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 2 septembre 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

394-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-415

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1888-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-431 à même une partie de la zone H-415, tel que soumis à la présente séance.

395-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PAVILLONS, KIOSQUES, PERGOLAS ET GAZEBOS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 juin 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1889-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les pavillons, kiosques, pergolas et gazebos, tel que soumis à la présente séance.

396-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (ACHAT D'IMMEUBLES – TERRAINS ET/OU BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juillet 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juillet 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

397-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE OU ÉLECTRONIQUE ET/OU DE LOGICIELS) ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juillet 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juillet 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

398-08-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CLUB DE SOCCER DU ROUSSILLON – LOCATION DE LOCAUX DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ DE SOCCER

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à la location de locaux de la Ville de Saint-Constant par le Club de soccer du Roussillon pour la tenue d'un camp de jour spécialisé de soccer, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet la location des espaces d'une dimension de 2 165 pieds carrés au Pavillon jeunesse, situé au 164, boulevard Monchamp à Club de soccer du Roussillon, pour la tenue d'un camp de perfectionnement de soccer du 18 au 21 août, pour un montant total de 579,47 \$, taxes incluses.

Ladite entente prendra effet à compter du 18 août 2025 et prendra fin le 22 août 2025.

399-08-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – UTILISATION DE STATIONNEMENTS – ÉCOLE DES HORIZONS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à l'utilisation de stationnements de la Ville de Saint-Constant pour l'École des Horizons par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Cette entente a notamment pour objet d'autoriser le CSSDGS à utiliser des stationnements de la Ville, à titre gratuit, pour les besoins du personnel et des usagers de l'école.

Ladite entente prendra effet à compter du 25 août 2025 et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'école sera en opération.

400-08-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET 9542-6896 QUÉBEC INC., 9423-5405 QUÉBEC INC., 9521-7493 QUÉBEC INC. ET 9458-8860 QUÉBEC INC. – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SERENO

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu du protocole d'entente relatif au projet de développement domiciliaire Sereno entre de la Ville de Saint-Constant et 9542-6896 Québec Inc. (Titulaire), 9423-5405 Québec Inc., 9521-7493 Québec Inc. et 9458-8860 Québec Inc., tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet de prévoir les travaux municipaux devant être réalisés par le Titulaire pour desservir le projet de développement domiciliaire Sereno conformément au règlement numéro 1351-11.

401-08-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES D'ENTRETIEN, CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que les équipements de climatisation, ventilation et chauffage sont encore sous garantie par Navada Ltée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le montant total, pour 2025 des factures déjà payées, à payer et à prévoir au fournisseur Navada Ltée dépasse le montant de 25 000 \$ qui peut être autorisé sans l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses s'élève à 35 039,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 12 220,84 \$, taxes incluses à payer à ce jour pour des travaux d'entretien déjà effectués;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 11 320,76 \$, taxes incluses est engagé pour des factures à venir;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il faut aussi prévoir les coûts d'entretien pour les mois restants de l'année 2025, soit un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà payé la somme de 11 026,68 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} août 2025;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à Navada Ltée pour les services d'entretien, de climatisation, de ventilation et de chauffage en 2025 au Complexe aquatique et d'autoriser le paiement de factures reçues à ce jour et celles anticipées pour un montant approximatif de 23 718,34 \$, taxes incluses, et ce, afin de ne pas perturber les activités et de maintenir l'entretien de la piscine du Complexe aquatique de Saint-Constant.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-536.

402-08-25

AUTORISATION DE DÉPENSES - OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2025-2026 – CS-20252026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 130-03-24, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2025-2026, portant le numéro CS-20252026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Selto distribution Inc. pour le territoire d'adjudication G-2 auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville s'est également engagée à payer, pour la saison 2025-2026, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Selto distribution Inc., découlant de l'appel d'offres CS-20252026 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2025-2026, plus particulièrement pour la période du 13 juin 2025 au 30 avril 2026, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 40 237,23 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).

403-08-25

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE – 2025TP11-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire électrique;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Cubex Limited	65 525,40 \$ (montant corrigé)
9524-6419 Québec Inc. (Kargo EV2024)	65 823,19 \$
Canadian Electric Vehicules Ltd.	94 434,72 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire électrique à Cubex Limited, au prix unitaire soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025TP11-DP et à la proposition reçue datée du 7 juillet 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 65 525,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).



No de résolution
ou annotation

404-08-25

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT ET AJOUT DE CLÔTURE –
CHEMIN DU PETIT SAINT-RÉGIS NORD ET PÔLE CULTUREL ET
SPORTIF – 2025GE16-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour le remplacement et l'ajout de clôture sur le chemin du petit Saint-Régis Nord et au pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que la demande de prix comprenait deux lots, soit :

Lot 1 – remplacement de la clôture du chemin petit Saint-Régis Nord et l'ajout de portes pour la clôture des terrains de soccer;

Lot 2 – l'ajout d'une nouvelle clôture ornementale proche du mur antibruit au pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas réaliser les travaux du lot 2;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour le lot 1 et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
G. Daviault Inc.	25 425,57 \$
Clôtures Solival	27 551,46 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le remplacement et l'ajout de clôture sur le chemin du petit Saint-Régis Nord et au pôle culturel et sportif, pour le lot 1, à G. Daviault Inc., aux prix forfaitaires et au prix par mètre linéaire soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE16-DP et à la proposition reçue datée du 16 juillet 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 425,57 \$, taxes incluses.

De ne pas accorder le contrat pour le Lot 2.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-10-396).



No de résolution
ou annotation

405-08-25

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SENTIER POLYVALENT ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL ET LA RUE RONSARD – 2025GE32-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la construction d'un nouveau sentier polyvalent entre le centre municipal et la rue Ronsard;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
MSA Infrastructures Inc.	69 000,00 \$
Construction Techroc	74 038,05 \$
Solution Pavage	108 812,34 \$
Les Pavages Ultra Inc.	109 916,10 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un nouveau sentier polyvalent entre le centre municipal et la rue Ronsard.

D'octroyer le contrat pour la construction d'un nouveau sentier polyvalent sur la rue Sainte-Catherine entre le centre municipal et la rue Ronsard à MSA Infrastructures Inc., aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE32-DP et à la proposition reçue datée du 12 août 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 69 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1694-21.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

406-08-25

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE LA MAIRIE/1^{ÈRE} AVENUE – PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 129-03-25 autorisant la vente par la Ville du lot 2 429 958 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'offre d'achat, la signature de l'acte de vente devait se faire au plus tard le 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a demandé une prolongation du délai pour procéder aux signatures, pour un motif valable;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter de prolonger le délai de signature de l'acte de vente du lot 2 429 958 du cadastre du Québec au plus tard le 15 septembre 2025.

407-08-25

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 2 429 612 ET 2 429 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 85, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, avec la garantie légale quant aux titres seulement, à Groupe Deschênes Pépin Inc. les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec avec bâtisse y érigée portant le numéro civique 85, montée Saint-Régis Saint-Constant pour la somme de 9 250 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble, signée par les acheteurs le 13 août 2025 et soumis à la présente séance, sauf à l'égard des éléments suivants qui devront être retirés, ajoutés ou corrigés à la promesse d'achat d'immeuble avant d'être signée par les représentants de la Ville :

- Retirer l'article 6.5;
- Ajouter à l'article 1 « OBJET », que la vente comprend une bâtisse sise au 85, montée Saint-Régis et retirer toute mention à un terrain vague;
- À l'article 5.4 ajouter les mots « en sa possession » entre les mots « documents » et « pouvant »;
- À l'article 6 « Autres conditions » l'article suivant devra être ajouté : L'acte de vente devra contenir une clause par laquelle l'acheteur louera pour un loyer mensuel de 2 000 \$ au vendeur le bâtiment sis au 85, montée Saint-Régis afin de permettre à la Ville de relocaliser le Centre des aînés. La Ville assumera également les frais d'électricité du bâtiment, les frais d'entretien ou autres, nécessaires pour l'utilisation de l'immeuble. La location prendra fin suivant un avis écrit de 60 jours transmis par l'acheteur au vendeur, lorsque l'acheteur sera prêt à débiter ses travaux sur le terrain vendu.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de la promesse d'achat-vente d'immeuble ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

408-08-25

SOUSSIONS – SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION – 2025TP10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 1	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 2	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 3	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 4	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 5
Groupe SGM Inc.	114 469,11 \$	120 056,90 \$	125 046,81 \$	131 876,33 \$ (montant corrigé)	138 142,46 \$
Michel Guimont entrepreneur électricien Ltée	187 782,92 \$	194 077,80 \$	201 091,28 \$	207 932,29 \$	218 400,76 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe SGM Inc., aux taux horaires et aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de cinq (5) ans, débutant le jour de son adjudication et se terminant le 19 août 2030, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 629 591,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-340-00-521.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-340-00-251).



No de résolution
ou annotation

409-08-25

**SOUSSIONS - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES DANGEREUSES À L'ÉCOCENTRE – 2025TP08-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) Contrat 2025-2027	Montant (\$) (Taxes incluses) Option 1 (2027-2028)
GFL Environmental Services Inc.	110 668,72 \$	62 028,43 \$ (montant corrigé)
Sova-Rec Environnement Inc.	121 545,96 \$	68 658,40 \$ (montant corrigé)

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Solva-Rec Environnement Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental Services Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 110 668,72 \$, taxes incluses.

Pour la période en option d'une (1) année, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025TP08-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-450).



No de résolution
ou annotation

410-08-25

SOUSSIONS – SERVICES D'UTILISATION ET DE SUPPORT POUR UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION DE GESTION DE FLOTTE DE VÉHICULES – 2025TP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'utilisation et de support pour un système de géolocalisation de gestion de flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été valablement reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Telus Communication Inc.	19 988,17 \$	10 386,84 \$	10 386,84 \$	10 386,84 \$	10 386,84 \$
Solution de stationnement intelligent Inc.	16 246,50 \$ (montant corrigé)	14 057,69 \$ (montant corrigé)	14 336,51 \$ (montant corrigé)	14 622,05 \$ (montant corrigé)	14 914,43 \$ (montant corrigé)
Technologies CDWARE Inc.	23 599,77 \$	18 236,18 \$	18 236,18 \$	18 236,18 \$	17 215,21 \$
DCA Télécom Inc.	42 828,23 \$ (montant corrigé)				

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par 9490-0255 Québec Inc. (Certifika Inc.) s'avère non conforme puisque la soumission a été transmise par courriel et non déposée physiquement à l'adresse spécifiée au document d'appel d'offres - clause 1.19 Dépôt des soumissions aucune soumission ne peut être transmise par télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'utilisation et de support pour un système de géolocalisation de gestion de flotte de véhicules, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Telus Communication Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 19 mai 2028, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP05-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 40 761,85 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025TP05-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-649.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-310-20-649).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

411-08-25

RECOURS EN DÉMOLITION AUPRÈS DE LA COUR SUPÉRIEURE -
408, RUE SAINT-GEORGES – SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment résidentiel inoccupé et laissé à l'abandon est situé au 408, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a perdu la moitié de sa valeur par vétusté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est en très mauvais état et qu'il représente un danger sérieux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition a été reçue pour la maison unifamiliale située au 408, rue Saint-Georges le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, la demande de permis de démolition est incomplète;

CONSIDÉRANT l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit qu'une municipalité peut, demander à la Cour supérieure de rendre une ordonnance afin notamment d'ordonner la démolition de la construction;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Cain Lamarre afin d'entreprendre tout recours judiciaire nécessaire afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure ordonnant la démolition de la propriété située au 408, rue Saint-Georges à Saint-Constant.

La valeur approximative de ce contrat est de 7 000 \$, plus 7,5 % de frais administratifs ainsi que les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.



No de résolution
ou annotation

412-08-25

RECOURS EN DÉMOLITION AUPRÈS DE LA COUR SUPÉRIEURE –
235, RUE SAINTE-CATHERINE – SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment commercial situé au 235, rue Sainte-Catherine a été victime d'un incendie en 2022;

CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition a été émis le 12 janvier 2023 et qu'à ce jour la démolition n'a pas été complétée, car l'ossature et la fondation sont toujours présentes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est en très mauvais état et qu'il représente un danger sérieux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a perdu la moitié de sa valeur par incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a des recours judiciaires disponibles afin d'exiger la démolition d'un bâtiment vétuste et dangereux;

CONSIDÉRANT l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit qu'une municipalité peut, demander à la Cour supérieure de rendre une ordonnance afin d'ordonner notamment la démolition de la construction;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Cain Lamarre afin d'entreprendre tout recours judiciaire nécessaire afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure ordonnant la démolition de la propriété située au 235, rue Sainte-Catherine à Saint-Constant.

La valeur approximative de ce contrat est de 5 000 \$, plus 7,5 % de frais administratifs ainsi que les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

RESSOURCES HUMAINES :

413-08-25

NOMINATION TEMPORAIRE – MEMBRE VOTANT DÉSIGNÉ PAR
L'EMPLOYEUR - COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE
INTERENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1798, membre votant représentant l'employeur pour la Ville au Comité de retraite est présentement dans l'impossibilité de remplir ses fonctions en raison de son absence;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des activités du Comité et la représentativité des parties concernées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les règles de gouvernance du Comité permettent la nomination d'un remplaçant en cas d'absence d'un membre votant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, l'employé numéro 2015 à titre de membre votant remplaçant sur le Comité de retraite, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

414-08-25

ADOPTION - MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DES EMPLOYÉS CADRES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres, tel que soumise à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

415-08-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 45 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la lettre d'entente numéro 45 (Abolition du poste de percepteur des amendes et création du poste adjoint administratif – Cour municipale) à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau) et d'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principale aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.



No de résolution
ou annotation

416-08-25

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à partir du 8 septembre 2025, madame Marie-Michèle Dubeau à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère principale – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

GESTION INTERNE :

417-08-25

MODIFICATION DES RÉOLUTIONS NUMÉRO 587-12-24, 588-12-24 ET 128-03-25

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier les résolutions suivantes :

- 587-12-24 « Adoption du règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial »;
- 588-12-24 « Adoption du règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger »;
- 128-03-25 « Adoption du règlement numéro 1873-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 895 900 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et pluvial et de conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Georges »,



No de résolution
ou annotation

afin d'ajouter aux paragraphes des conclusions le texte suivant :

« De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement. »

418-08-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 342-07-25 « OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 2025GE09-DP »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 342-07-25 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – 2025GE09-DP » afin de remplacer le texte du quatrième paragraphe des conclusions par le texte suivant :

« Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1813-23 (pour un montant de 10 000 \$), 1840-23 (pour un montant de 12 734,38 \$), 1867-24 (pour un montant de 45 000 \$), 1872-25 (pour un montant de 14 999,99 \$) et 1879-25 (pour un montant de 25 000 \$). »

419-08-25

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS – 2023UAT08-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 431-09-24, le contrat pour la construction de terrains sportifs et de stationnements à 9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée pour les travaux de la phase 1, soit la construction des terrains de pickleball, le 10 juillet 2025, par l'ingénieur et la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les déficiences restantes sont jugées minimales, soit : l'installation des toiles coupe-vent et l'aménagement final du site;

CONSIDÉRANT que les terrains de pickleball peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant la construction de terrains sportifs et de stationnements, pour le lot 1 – Phase 1, soit les terrains de pickleball – 2023UAT08-AOP-C.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

420-08-25

NOMINATION DE RUE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SERENO

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination de la rue composée du lot numéro 6 441 625 du cadastre du Québec, située dans le projet de développement domiciliaire Sereno : rue De Lignery

D'officialiser le nom de ladite rue par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

GESTION EXTERNE :

421-08-25

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière, l'achat d'une table pour huit (8) personnes pour l'activité de financement « Évènement 360 – Souper gastronomique » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme maximale de 2 000 \$, sans taxes et d'autoriser le maire et les conseillers à participer à cet événement qui se tiendra le 25 septembre 2025, afin de représenter la Ville.

Les fonds amassés seront remis au programme *Les Petites Bedaines Pleines*.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

422-08-25

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION LES BONS AMIS

CONSIDÉRANT que la Fondation Les Bons Amis est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui vient en aide à des gens souffrant d'un handicap physique ou autres dont les besoins sont spécifiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour l'activité de financement « Tournoi de golf » de l'OBNL.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

423-08-25

APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2025 révisé;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2025 révisé de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

424-08-25

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la période du 15 au 21 septembre 2025, la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* ».



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

425-08-25

DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RETRAIT DE L'INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE SUR LA RUE DE LA MAIRIE À PARTIR DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté trois résolutions, en 2019 (571-11-19), en 2020 (481-10-20) et en 2022 (666-12-22), demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'implanter un feu de virage à gauche prioritaire à l'intersection des rues Saint-Pierre et de la Mairie, pour les véhicules circulant vers le nord, afin d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de cette demande, présentée en novembre 2023, les représentants du MTMD ont informé les représentants de la Ville qu'un virage à gauche prioritaire ne serait pas possible, mais qu'une interdiction de tourner à gauche serait mise en place;

CONSIDÉRANT que cette interdiction de virage à gauche a été installée en juillet 2024 sur la rue Saint-Pierre à l'intersection de la rue de la Mairie;

CONSIDÉRANT que cette interdiction est fréquemment ignorée et qu'elle entraîne des manœuvres imprudentes, augmentant les risques d'accident;

CONSIDÉRANT que les automobilistes respectant l'interdiction doivent poursuivre leur trajet jusqu'à la rue Côte-Plaisance pour effectuer leur virage, dans un secteur encore plus dangereux, sans signalisation d'arrêt, à proximité immédiate d'un passage à niveau et de la gare de train de Saint-Constant, ce qui compromet davantage la sécurité, notamment aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT que la mesure mise en place ne contribue pas à l'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur névralgique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant estime qu'il est impératif de retirer l'interdiction de virage à gauche et réitère sa demande d'implanter un feu de virage prioritaire dans les meilleurs délais;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de retirer l'interdiction de tourner à gauche actuellement en vigueur et de programmer un virage à gauche sur la rue de la Mairie à l'intersection de la rue Saint-Pierre pour les véhicules circulant en direction nord, dans les meilleurs délais possibles.



No de résolution
ou annotation

426-08-25

DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CESSION DE LA PORTION URBAINE DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-CONSTANT ENTRE LA ROUTE 132 ET LE VIADUC DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite obtenir une plus grande autonomie dans la gestion de la rue Saint-Pierre/Route 209, sur la portion située dans le périmètre urbain, afin de répondre plus efficacement aux besoins des usagers constants et aux enjeux locaux sur cet axe;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le cadre d'ententes existantes avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), assure déjà le déneigement hivernal ainsi que l'entretien des levées de chemin (désherbage et fauchage) en période estivale sur la rue Saint-Pierre/Route 209, ce qui témoigne de son engagement face à la gestion de cette route;

CONSIDÉRANT que la demande de cession de gestion d'une route par la Ville doit être officialisée par l'adoption d'une résolution municipale, afin de solliciter du MTMD la cession de gestion de la portion urbaine de la rue Saint-Pierre/Route 209, entre la route 132 et le viaduc de l'autoroute 30, dans l'optique de mieux répondre aux enjeux locaux;

CONSIDÉRANT que les demandes formulées par la Ville au MTMD prennent parfois un temps considérable avant d'être acceptées, engendrant frustration et insatisfaction auprès des citoyens, avec lesquels les élus et responsables municipaux doivent composer, ce qui complique la gestion des attentes et des services publics;

CONSIDÉRANT que la gestion d'une portion de route québécoise traversant un territoire urbain, comme la rue Saint-Pierre, permet à la Ville de mieux planifier et coordonner les travaux d'entretien et de sécurité, en fonction des priorités locales et de la spécificité du milieu urbain, contribuant ainsi à une gestion plus efficace des infrastructures routières et à une réactivité accrue face aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le processus de cession de gestion implique plusieurs étapes administratives, notamment l'évaluation de l'impact de la demande, des rencontres entre le MTMD et la Ville, la transmission d'une décision officielle du Ministère et la modification nécessaire d'un décret, laquelle prendra effet une fois publiée dans la Gazette officielle du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui céder la portion urbaine de la rue Saint-Pierre (Route 209) dans le périmètre de la Ville de Saint-Constant, entre la route 132 et le viaduc de l'autoroute 30, dans les meilleurs délais.



No de résolution
ou annotation

427-08-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre une assistance aux municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le volet Redressement – Sécurisation a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous leur responsabilité et que ce volet s'inscrit dans l'axe Amélioration du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le ponton du rang Saint-Christophe est jugé dans un très mauvais état et que des interventions majeures sont nécessaires selon le plan d'intervention de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à approximativement 589 986,49 \$ selon l'estimation détaillée du coût des travaux effectuée par la firme ALPG consultants Inc. mandaté en date du 22 octobre 2024 à cet effet;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du volet du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).



No de résolution
ou annotation

Que la Ville autorise le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

428-08-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre une assistance aux municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le volet Redressement – Sécurisation a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous leur responsabilité et que ce volet s'inscrit dans l'axe Amélioration du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le pavage de la montée Fyfe et de la montée Saint-Christophe (entre la 221 et le rang Saint-Simon) est jugé dans un mauvais état et que des interventions sont nécessaires selon le plan d'intervention de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à approximativement 365 000 \$ selon l'estimation détaillée du coût des travaux effectuée par la Ville en date de septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du volet du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la Ville autorise le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

429-08-25

POSITION DE LA VILLE – TOLÉRANCE ZÉRO DE LA VILLE ENVERS TOUTE FORME D'INCIVILITÉ, D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT, DE VANDALISME ET DE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que des incidents d'incivilité, de vandalisme, ont été rapportés dans différents lieux publics sur le territoire de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ces comportements nuisent à la sécurité, au bien-être et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a la responsabilité de garantir des environnements sains, respectueux et inclusifs sur l'ensemble de ses propriétés;

CONSIDÉRANT que la prévention, la sensibilisation et l'intervention sont des piliers essentiels pour faire cesser de tels gestes;

CONSIDÉRANT que la collaboration citoyenne est un levier incontournable dans la lutte contre l'intimidation et les incivilités;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant affirme publiquement sa position de TOLÉRANCE ZÉRO envers toute forme d'incivilité, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme et de violence verbale ou physique, sur l'ensemble de ses propriétés municipales, incluant les parcs, installations sportives, lieux culturels, bâtiments administratifs et espaces publics.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville encourage toute personne témoin d'un geste répréhensible à en informer les autorités compétentes, que ce soit par appel au 911 ou en contactant les services municipaux concernés.

Que la Ville s'engage à sensibiliser la population par des campagnes de communication et des initiatives concrètes visant à prévenir ces comportements. Des actions de sensibilisation seront déployées afin de mobiliser la population autour des valeurs de respect, de bienveillance et de responsabilité collective.

Que la Ville s'engage à soutenir activement ses employés, partenaires et citoyens dans l'application de cette prise de position.

La présente déclaration est un engagement ferme, qui témoigne de la volonté du Conseil municipal de faire de Saint-Constant une ville exemplaire en matière de respect et de sécurité. Le respect des lieux, des règles et des personnes est l'affaire de tous.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2025 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 18 août 2025;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

430-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00103 –
823, RUE RENOIR

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'aménagement de l'aire de stationnement au 823, rue Renoir.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'entrée charretière et l'allée d'accès dans l'emprise de la rue comportent une largeur de 5,71 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 5 mètres.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 345 652 du cadastre du Québec, soit le 823, rue Renoir, à la condition suivante :

- Des plantations similaires à ceux du côté gauche du stationnement devront être ajoutées sur le côté droit.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'entrée charretière et l'allée d'accès dans l'emprise de la rue comportent une largeur de 5,71 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.

431-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00040 – 26, RUE LAPLANTE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'installation d'une clôture d'une hauteur de 3,66 mètres dans la cour arrière et en partie dans la cour latérale gauche au 26, rue Laplante.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'aménagement d'une clôture (maille de chaîne avec panneaux de composite, feuillage synthétique et toile verte) d'une hauteur de 3,66 mètres dans la cour arrière et latérale gauche serait permis, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à Q du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente mentionne que le présent dossier concerne sa propriété. Il explique la teneur de son projet.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00040 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 179 914 du cadastre du Québec, soit le 26, rue Laplante, à la condition suivante :

- La toile verte installée sur la clôture projetée qui donne sur la propriété voisine (24, rue Laplante) devra être cachée par un feuillage synthétique identique à celui installé du côté du requérant.

D'approuver également l'installation de deux sections de clôture d'une hauteur de 3,66 mètres dans la cour arrière le long de la ligne latérale droite.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture (maille de chaîne avec panneaux de composite, toile verte et feuillage synthétique) d'une hauteur de 3,66 mètres dans la cour arrière le long de la ligne latérale droite, dans la cour arrière et latérale gauche, et ce, pour toute la durée de son existence.

432-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00045 –
7, CROISSANT DE L'ORANGER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'installation de thermopompes sur les galeries avant de l'habitation multifamiliale située au 7, croissant de l'Oranger;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'installation de thermopompes sur les galeries avant serait permise, alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être installées sur les galeries arrière qui desservent les mêmes logements.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Ne serait-il pas plus civilisé d'installer les thermopompes ailleurs que sur des balcons avants déjà exigus alors que les quatre bâtiments disposent de balcons arrières et murs latéraux aptes à y accueillir les thermopompes ?

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00045 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 476 du cadastre du Québec, soit le 7, croissant de l'Oranger, à la condition suivante :

- La couleur de l'aluminium qui recouvre les câbles de la thermopompe devra être arrimée avec la couleur de la brique de l'immeuble.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'installation de thermopompes sur les galeries avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

433-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00046 –
11, CROISSANT DE L'ORANGER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'installation de thermopompes sur les galeries avant de l'habitation multifamiliale située au 11, croissant de l'Oranger;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'installation de thermopompes sur les galeries avant serait permise, alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être installées sur les galeries arrière qui desservent les mêmes logements.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Ne serait-il pas plus civilisé d'installer les thermopompes ailleurs que sur des balcons avants déjà exigus alors que les quatre bâtiments disposent de balcons arrières et murs latéraux aptes à y accueillir les thermopompes ?

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00046 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 467 du cadastre du Québec, soit le 11, croissant de l'Oranger, à la condition suivante :

- La couleur de l'aluminium qui recouvre les câbles et tuyau de la thermopompe devra être arrimée avec la couleur de la brique de l'immeuble.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'installation de thermopompes sur les galeries avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

434-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00047 – 23, RUE DE L'OLIVIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'installation de thermopompes sur les galeries avant de l'habitation multifamiliale située au 23, rue de l'Olivier;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'installation de thermopompes sur les galeries avant serait permise, alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être installées sur les galeries arrière qui desservent les mêmes logements.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à B-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Comment se fait-il que trois thermopompes sont déjà installées en balcons avants sur le bâtiment sis au 23, rue de l'Olivier, alors que la dérogation mineure n'est pas encore accordée ?
- Ne serait-il pas plus civilisé d'installer les thermopompes ailleurs que sur des balcons avants déjà exigus alors que les quatre bâtiments disposent de balcons arrières et murs latéraux aptes à y accueillir les thermopompes ?

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00047 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 470 du cadastre du Québec, soit le 23, rue de l'Olivier, à la condition suivante :

- La couleur de l'aluminium qui recouvre les câbles de la thermopompe devra être arrimée avec la couleur de la brique de l'immeuble.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'installation de thermopompes sur les galeries avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

435-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00048 –
9, CROISSANT DE L'ORANGER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'installation de thermopompes sur les galeries avant de l'habitation multifamiliale située au 9, croissant de l'Oranger;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'installation de thermopompes sur les galeries avant serait permise, alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être installées sur les galeries arrière qui desservent les mêmes logements.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Ne serait-il pas plus civilisé d'installer les thermopompes ailleurs que sur des balcons avants déjà exigus alors que les quatre bâtiments disposent de balcons arrières et murs latéraux aptes à y accueillir les thermopompes ?

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00048 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 469 du cadastre du Québec, soit le 9, croissant de l'Oranger, à la condition suivante :

- La couleur de l'aluminium qui recouvre les câbles de la thermopompe devra être arrimée avec la couleur de la brique de l'immeuble.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'installation de thermopompes sur les galeries avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention. Elle déclare être copropriétaire du restaurant. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

436-08-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00056 – 380, ROUTE 132, LOCAL 200

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00056 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour le restaurant « L'OEUFRIER » au 380, Route 132, local 200;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par l'architecte Leonardo Pena Silva et la photo Google street view, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00056 concernant le 380, Route 132, local 200, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

437-08-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière